
M.E.S., Numéro 132, Vol. 1, janvier – février 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 20 février 2024



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, janvier - février 2024

COMBINAISON DES APPORTS DES CADRES CONCEPTUELS AMERICAIN, FRANÇAIS ET IASB AU SYSTEME COMPTABLE OHADA

par

Olivier NKANGI MBADIKA, Octave MAKWALA YANUKWA

Serge PINDI MAYILA

(Tous) Assistants

Jocelyn MANTEMPE NZINUNU

Chef de Travaux

(Tous) Faculté des Sciences Economiques et de Gestion,
Université de Kinshasa

Résumé

Le Système Comptable OHADA est préconisé afin de répondre aux attentes et satisfaire aux besoins des entités évoluant dans les Etats-parties et des utilisateurs de leurs états financiers annuels. L'analyse faite dans ce papier de recherche consiste à montrer que le Système Comptable OHADA apparaît comme une combinaison des apports positifs du plan comptable général français, des normes internationales (IAS/IFRS) et des normes américaines (US GAAP).

Ainsi, il est souvent présenté comme un référentiel qui a connu des avancées notables par rapport aux anciens référentiels comptables africains (Plan comptable général congolais, Plan OCAM, SYSCOA, etc.) pour avoir bénéficié des apports comptables des modèles susmentionnés. Ceci traduit son caractère dynamique au regard de l'évolution de la vie des affaires tant au niveau régional qu'à l'échelle mondiale. La prise en compte des apports positifs des cadres conceptuels dominants a le mérite d'anticiper l'unification du langage comptable dans le monde dans un contexte caractérisé par la mondialisation des économies.

Mots-clés : normalisation comptable, système comptable OHADA, modèle d'Europe continentale, modèle américain, compromis, réconciliation.

Abstract

The OHADA Accounting System is recommended in order to meet the expectations and satisfy the needs of entities operating in the States Parties and users of their annual financial statements. The analysis carried out in this research paper consists of showing that the OHADA Accounting System appears as a combination of the positive contributions of the French general accounting plan, international standards (IAS/IFRS) and American standards (US GAAP).

Thus, it is often presented as a framework which has made notable progress compared to the old African accounting frameworks (Congolese General Accounting Plan, OCAM Plan, SYSCOA, etc.) for having benefited from the accounting contributions of the aforementioned models. This reflects its dynamic nature with regard to the evolution of business life both regionally and globally. Taking into account the positive contributions of dominant conceptual frameworks has the merit of anticipating the unification of accounting language throughout the world in a context characterized by the globalization of economies.

Keywords : accounting standardization, OHADA accounting system, continental European model, American model, compromise, reconciliation.

INTRODUCTION

On a beau associé la normalisation comptable à des questions d'économie, mais l'évidence reste que la recherche d'une langue comptable commune et unique dans le monde entier est un fait politique. C'est ainsi que les rapports portant sur la conformité aux normes et codes (ROSC) effectués en République Démocratique du Congo à l'initiative de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international considèrent que l'information financière d'un pays est défectueuse quand les pratiques internationales ne sont pas respectées.

C'est ainsi que l'OHADA a été créée, le 17 octobre 1993, une communauté composée de 17 Etats-parties pour promouvoir la sécurité juridique et judiciaire des affaires au cœur de l'Afrique. Le système comptable OHADA, est loin d'être une simple transposition du plan comptable général français, si bien qu'on y trouve certes l'héritage du plan comptable général français mais combiné à

des novations majeures d'ordre conceptuel et d'ordre technique pour marquer sa réconciliation avec les normes comptables américaine US GAAP et les normes comptables internationales IAS/IFRS. L'objectif de notre étude consiste à jauger les apports positifs des cadres conceptuels américain, français et international dans le système comptable OHADA.

En effet, les normes comptables US GAAP comme celles des IAS/IFRS reposent sur des principes auxquels chaque utilisateur doit se soumettre. Au contraire, l'OHADA a pris une orientation française pour assoir son droit comptable. Cependant, le droit comptable OHADA est devenu plus structuré et contenu dans l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que le Système Comptable OHADA. La problématique étant celle de savoir dans quelle mesure le système comptable OHADA constitue une combinaison des apports positifs des cadres conceptuels américains, français et IASB. La démarche méthodologique a été descriptive et comparative appuyée par les techniques documentaires pour vérifier l'hypothèse de combinaison des apports positifs des modèles sus évoqués sous-jacente de la structuration du Système Comptable OHADA.

Cette réflexion est subdivisée en deux parties outre l'introduction et la conclusion. La première partie tente de faire la présentation des normalisations comptables et la seconde partie est consacrée à l'analyse comparative du système OHADA aux modèles français, américain et international IAS/IFRS.

I. ANALYSE COMPARATIVE DU SYSTEME COMPTABLE OHADA AUX MODELES FRANÇAIS, AMERICAIN ET INTERNATIONAL IAS/IFRS

1.1. Analyse des sources des normes comptables

Les normes comptables US GAAP comme celles des IAS/IFRS reposent sur des principes auxquels chaque utilisateur doit se soumettre. Ils sont qualifiés de principes comptables généralement admis. Depuis quelques années et face aux besoins de comparabilité rendus nécessaires avec l'élargissement des marchés financiers, l'effort de formalisation d'un cadre de référence a été entrepris. Il a donné lieu, aux États-Unis d'Amérique, à la publication du cadre conceptuel (Langot, 2006). D'après Obert (2003), les normalisateurs américains sont les premiers à avoir instauré, entre 1978 et 1985, le cadre conceptuel ; puis les normalisateurs de l'IASB en 1989 se sont imposés à concevoir un cadre conceptuel précisant les principes comptables fondamentaux sur lesquels sont bâties les normes. Les pays anglo-saxons sont de droit non écrit, dit droit coutumier, où la normalisation comptable est confiée à des experts, c'est-à-dire ceux qui sont censés être au cœur du sujet. En conséquence, les références aux lois sont rares et l'élaboration des règles est confiée à des organismes privés, dits de normalisation, indépendants de la profession (Langot, 2006).

Au contraire, l'OHADA a pris une orientation française pour assoir son droit comptable. En effet, le droit comptable OHADA est devenu plus structuré et contenu dans l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que le Système Comptable OHADA. Ce droit comptable est en liaison cependant avec d'autres règles législatives et réglementaires qui leur donnent force obligatoire, mais aussi avec une doctrine qui fournit au professionnel toute réponse à ses incertitudes. Il est à signaler que la normalisation comptable française est assurée par l'ANC, une institution publique française. De même, la normalisation comptable OHADA est assurée par la Commission de Normalisation Comptable (CNC-OHADA), une institution rattachée au Secrétariat Permanent de l'OHADA.

1.2. Analyse des présentations des états financiers

Les IAS/IFRS et les US GAAP ne connaissent pas de nomenclature des comptes (noms et numéros de comptes), contrairement au Système Comptable OHADA qui s'est inspiré du modèle français afin de présenter sa nomenclature des comptes et leur fonctionnement. Sur ce, son cadre comptable obligatoire se compose de deux catégories de classes de comptes : celles de situation et de gestion. Le Système Comptable OHADA s'inspire du modèle français, des normes IAS/IFRS ainsi que des US GAAP et préconise, comme états financiers, le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Ces états financiers ne peuvent être qualifiés de conformes aux normes internationales IAS/IFRS qu'à la condition de respecter intégralement les exigences de chaque norme et de chaque interprétation (Obert, 2003). Par conséquent, les états financiers qui ne respectent que certaines normes IAS/IFRS et non leur intégralité, ne peuvent être qualifiés de conformes. Il sied de rappeler qu'une grande flexibilité caractérise la présentation comptable en US GAAP par rapport aux IAS/IFRS et au Système Comptable OHADA. Les US GAAP ne connaissent pas de normes ou de textes légaux relatifs à la présentation des états financiers (modèles de bilans et de comptes de résultat...). Par ricochet, les entreprises américaines intitulent et classent leurs comptes en fonction de soins et présentent leurs états financiers sous des formes plus ou moins simplifiées, tout en respectant certaines exigences de présentation de rubriques ou de soldes (Colasse, 2000).

Contrairement aux IAS/IFRS et US GAAP, le Système Comptable OHADA prévoit pour l'ensemble des composantes de ses états financiers annuels des modèles normalisés et réglementés conformes au modèle français. Nous faisons, dans la mesure du possible, la présentation résumée de chaque composante des états financiers de manière à ressortir la confrontation et la combinaison des apports positifs des US GAAP et IAS/IFRS sur le Système Comptable OHADA.

1.2.1. Bilan

La norme IAS 1 n'impose pas de modèle précis des états financiers. Elle fournit plutôt un modèle indicatif et non obligatoire. En revanche, elle précise les rubriques minimales qui doivent y figurer (Barbe et Didelot, 2009). Cette norme révisée a renommé le bilan en état de situation financière. Cependant, l'utilisation de cette nouvelle dénomination n'est pas obligatoire. Par contre avec les US GAAP, le bilan est présenté de manière concise, nombreuses informations étant fournies en annexe et les comptes de l'entreprise étant regroupés dans un certain nombre de rubriques. En France, le bilan est un document de synthèse normalisé avec un modèle précis et obligatoire qui décrit la situation patrimoniale de l'entreprise, à un moment donné (Bazin et al., 2020). A son tour, le Système Comptable OHADA préconise le bilan comme étant un état de synthèse qui présente à la fois les situations patrimoniale et financière de l'entité, même s'il s'est beaucoup inspiré du modèle français pour le normaliser.

Par ailleurs, les critères pour qu'un bien soit inscrit à l'actif du bilan, le Système Comptable OHADA s'est aussi inspiré des normes IAS 16 sur les actifs corporels, IAS 38 sur les actifs incorporels et IAS 2 sur les stocks. En outre, le Système Comptable OHADA introduit la notion d'actif qualifié¹, conformément à la norme IAS 23 sur les coûts d'emprunt.

1.2.2. Compte de résultat

S'agissant de la norme IAS 1 révisée, un nouvel état financier est créé et s'intitule état de résultat global qui n'est qu'une substitution de l'ancien compte de résultat. En effet, en dépit du caractère non obligatoire de l'état de résultat global pour son format, selon les IAS/IFRS, les entreprises peuvent le présenter de deux (2) manières, à savoir : par fonction et par nature (Barbe et Didelot, 2009). Cependant, avec les US GAAP, la présentation du compte de résultat est condensée en liste et sous deux (2) formes, simplifiée et développée en cascade (Langot, 2006).

Par contre, le plan comptable général français présente le compte de résultat comme un document normalisé qui détermine, pour une période de temps donnée, la formation du résultat des opérations de l'entreprise (Bazin et al., 2020). Pour une raison de plus de conformité, le Système Comptable OHADA afin de normaliser son compte de résultat, en faisant apparaître les produits et charges, distingués selon qu'ils concernent les opérations d'exploitations et financières attachées aux activités ordinaires et hors activités ordinaires, s'est beaucoup inspiré du modèle français et des normes IAS 1 et IAS 18.

1.2.3. Tableau des flux de trésorerie

La norme américaine FAS 95, à travers son principe du classement des flux en trois (3) fonctions (activité, investissement et financement), largement adopté au plan mondial, est à l'origine des tableaux de flux de trésorerie. En France, l'ordre des experts comptables et la centrale

¹Un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu.

des bilans de la banque de ce même pays ont publié, chacun de leur côté, un modèle de tableau de flux de trésorerie reprenant les grandes lignes de la norme sus évoquée et de l'IAS 7 inspirée de cette même dernière (Obert, 2003).

Ainsi, le Système Comptable OHADA, pour sa part, n'est pas resté indifférent et s'est aussi beaucoup penché sur le modèle du tableau de flux de trésorerie de l'IAS 7 afin de constituer le sien. Il peut être établi selon la méthode directe ou indirecte. Toutefois, selon le Système Comptable OHADA, ce tableau des flux de trésorerie de l'exercice fait apparaître la trésorerie nette au début d'exercice, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, d'investissement et de ceux générés par le cycle de financement.

1.2.4. Notes annexes

En Système Comptable OHADA, les notes annexes sont également normalisées suivant le modèle français, contrairement aux IAS/IFRS et US GAAP pour lesquelles il n'existe pas de normes propres à celles-ci. En outre, les annexes sont traitées dans chacune des normes IAS/IFRS et US GAAP ainsi que des interprétations, sans faire l'objet d'une norme spécifique. Mais avec les US GAAP, d'après Koulayom (1999), la publication des annexes est obligatoire. En effet, l'objectif des notes annexes étant de fournir des informations complémentaires et nécessaires à l'obtention d'une image fidèle des états financiers, est partagé aussi bien par le Système Comptable OHADA et les référentiels internationaux. Par ricochet, le Système Comptable OHADA fait apparaître tous les éléments de caractère significatif, n'ayant pas été mis en évidence dans les trois (3) autres états financiers, sont susceptibles d'influencer le jugement que les utilisateurs de ces documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

1.3. Analyse des évaluations de quelques éléments du bilan

1.3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

A travers ce premier point, nous verrons par la suite que les quatre référentiels comptables OHADA retiennent la même définition et les mêmes conditions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

1.3.2. Entrée des immobilisations incorporelles et corporelles

Aux Etats-Unis d'Amérique, le traitement comptable relatif à l'entrée des immobilisations corporelles dans l'actif n'est pas l'apanage d'une seule norme pour reprendre les mots utilisés par Langot (2006). De leur côté, les IAS/IFRS lui consacrent la norme IAS 16. Par contre, le plan comptable général français a consacré deux (2) points 211-1² et 212-1³ sur l'entrée des immobilisations corporelles et incorporelles évaluées impérativement et initialement à leur coût afin de répondre aux conditions de définition et de comptabilisation définies.

Ainsi, le Système Comptable OHADA s'est inspiré du Plan Comptable Général Français pour évaluer l'entrée des immobilisations dans l'actif par la convention du coût historique et s'est aussi inspiré des traitements contenus à la norme internationale comptable IAS 16 immobilisations corporelles. Cette norme traite des immobilisations corporelles dont la poursuite de l'exploitation est soumise à la condition de la réalisation régulière d'inspections majeures, destinées à identifier d'éventuelles défaillances, avec ou sans remplacement des pièces.

1.3.3. Réévaluation des immobilisations corporelles

Avec les US GAAP, les immobilisations corporelles ne peuvent être évaluées à leur juste valeur même être réévaluées ; elles doivent plutôt être évaluées à leur coût. « Les immobilisations

² Un actif est un élément identifiable du patrimoine possédant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que cette dernière contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

³ Une immobilisation corporelle, incorporelle ou un stock est comptabilisé à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies : il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de services attendus pour les entités qui appliquent le règlement AN n° 2018-06 ou relèvent du secteur public ; son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante, y compris, par différence et à titre d'exception, lorsqu'une évaluation directe n'est pas possible.

corporelles sont évaluées à leur coût historique et ne peuvent être réévaluées. Elles sont comptabilisées à leur coût de revient qui comprend, notamment :

- le prix d'achat ou le coût de production;
- les frais accessoires de préparation à la mise en service de l'immobilisation, et
- éventuellement, les intérêts payés pendant la période à laquelle l'immobilisation n'est pas encore en activité, même dans le cadre d'une acquisition (Obert, 2003) ».

Par ailleurs, la norme IAS 16 distingue pour l'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale des immobilisations corporelles, deux méthodes du coût et celle de la réévaluation ; cette évaluation concerne aussi les immobilisations incorporelles (Barbe et Didelot, 2009). Quant au Système Comptable OHADA, il donne les règles générales d'évaluation. Pour ce faire, la méthode d'évaluation des éléments inscrits dans sa comptabilité est fondée sur la convention du coût historique, la convention de prudence et l'hypothèse de base de continuité de l'exploitation. Le coût historique est fixé en francs courants au jour de l'acquisition. Ainsi, les dispositions de la réévaluation des bilans telles que propose ce référentiel s'inspirent des traitements préconisés par les normes IAS 16 et 29.

1.3.4. Dépréciation des immobilisations corporelles

En IAS/IFRS, des tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles sont plus fréquents qu'avec les US GAAP. A cet effet, avec les US GAAP, la revue périodique de la dépréciation de ces immobilisations n'est pas exigée (Obert, 2003). En effet, contrairement aux US GAAP, la réalisation des tests de dépréciation annuels, même en l'absence d'un indice de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles, est obligatoire en IAS/IFRS - IAS 36, paragraphe 10 ; IAS 38, paragraphe 107 et IAS 16.

Eu égard à ce qui précède, le Système Comptable OHADA s'appuie sur les mêmes dispositions susmentionnées, une entité doit apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur sur un actif, à la clôture de chaque exercice. Dans ce cas, l'entité doit estimer la valeur actuelle et la comparer à la valeur nette comptable. Ces dispositions s'inspirent in fine des traitements préconisés par la norme IAS 36.

1.3.5. Frais de recherche et de développement

Dans les IAS/IFRS, les frais de recherche appliqués ne pouvant être immobilisés (Barbe et Didelot, 2009), seuls les frais de développement les sont de manière obligatoire. Par ailleurs, « aux États-Unis d'Amérique, la norme FAS 21 reste ferme dans sa position en définissant les concepts de recherche et de développement, en énonçant les éléments de coûts correspondants et en arrêtant les principes de comptabilisation. Les dépenses engagées dans les activités de recherche et de développement, c'est-à-dire les matières consommées, l'amortissement des actifs utilisés ainsi que le coût d'acquisition des matières premières et des actifs exclusivement utilisés à cette fin, les salaires versés aux chercheurs et les prestations de service payées à des tiers - nécessaires aux activités de recherche -, sont imputées en charges de l'exercice » (Langot, 2006). Cette mesure est due aux difficultés à établir une relation entre les coûts actuels et les profits futurs. A cet effet, cette position des US GAAP se trouve en retrait par rapport à celles adoptées par les IAS/IFRS.

Ainsi, le Système Comptable OHADA s'inspire de la norme IAS 38 et des amendements successifs à celle-ci pour prescrire le traitement comptable des projets de recherche et de développement.

II. EVALUATION DE STOCK

Dans ce second point, nous ressortons après constat, quelques similitudes entre le Système Comptable OHADA et les trois (3) référentiels comptables énormément cités.

2.1. Evaluation à l'entrée

Avec les US GAAP, Langot (2006) fait une distinction entre l'évaluation des entrées des stocks achetés et des stocks produits. Cette évaluation des stocks achetés (les matières, les marchandises et les autres approvisionnements) entrent au coût d'achat qui comprend le prix

d'achat indiqué sur la facture, les frais de transport, les frais de manutention et les frais de stockage.

Par contre, dans cette même évaluation des stocks achetés, nous notons une divergence, au niveau des IAS/IFRS, soulevée par (Barbe et Didelot, 2009) selon laquelle les frais de stockage sont exclus du coût d'achat, sauf s'il s'agit d'un stockage nécessaire entre deux (2) étapes de production. A cet effet, cette exclusion est identique aux dispositions du Système Comptable OHADA relatives au coût des stocks. En effet, le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts, y compris les coûts d'emprunts lorsque le cycle d'acquisition ou de production va au-delà d'une année encourus pour amener les stocks à leur endroit et à leur état où ils se trouvent (Maillet-Baudrier et Le Manh, 2007) : le coût d'achat ou d'acquisition pour les biens achetés et le coût de production pour les biens produits par l'entité.

2.2. Evaluation à la sortie

Contrairement aux IAS/IFRS et au Système Comptable OHADA, les US GAAP permettent l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation du coût des stocks à la sortie. Néanmoins, avec les US GAAP, les stocks sont évalués au coût de revient déterminé de manière similaire à celle pratiquée dans les IAS/IFRS (Langot, 2006). Selon cet auteur, les firmes américaines utilisent plusieurs méthodes d'évaluation des sorties d'inventaire, à savoir : la méthode FIFO, la méthode LIFO, la méthode du coût moyen pondéré, la valeur de remplacement et autres méthodes.

Selon les normes IAS/IFRS, les stocks évalués à la sortie doivent être comptabilisés avec la plus faible valeur entre le coût et la valeur nette de réalisation, le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (Julian, 2008). A cet effet, cette disposition traduit la convention de prudence qui consiste à comptabiliser la valeur la plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation par le biais éventuel d'une dépréciation (Decock Good et Dosne, 2005). Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (Maillet-Baudrier et Le Manh, 2007).

L'appréciation du coût des stocks diffère selon que les éléments du stock sont considérés comme fongibles ou non fongibles. A ces termes, les éléments fongibles, interchangeables sont les articles qui, à l'intérieur de chaque catégorie, ne peuvent être unitairement identifiés après leur entrée en magasin. Par contre, les éléments non fongibles, non interchangeables et identifiables sont les articles ou catégories individualisables qui ne sont pas interchangeables ainsi que ceux qui sont matériellement identifiés et affectés à des projets spécifiques dont le coût d'entrée peut être déterminé article par article ou catégorie par catégorie (Barbe et Didelot, 2009). L'évaluation des éléments du stock diffère selon leur nature - fongible ou non fongible - et se présente, d'après la norme, comme suit :

- l'évaluation des éléments fongibles se fait par une seule méthode, dite du coût réel d'entrée ;
- l'évaluation des éléments non fongibles se fait par deux (2) méthodes, soit par le CMP - coût moyen pondéré -, soit par le PEPS - premier entré, premier sorti - ou FIFO - First in, First Out -.

Essentiellement, le Système Comptable OHADA s'est inspiré de la norme IAS 2 afin d'évaluer les sorties de stocks suivant le coût réel d'entrée pour les éléments fongibles ainsi que le CMP et le PEPS pour les éléments non fongibles.

CONCLUSION

Dans la réflexion sur l'analyse comparative et détermination des apports positifs des cadres conceptuels américain, français et IASB au Système Comptable OHADA, il a été question de jauger les contributions de ces trois modèles comptables de référence dans la configuration du Système Comptable OHADA dans une perspective de convergence à l'unification du langage comptable à l'échelle mondiale dans le contexte de la mondialisation des économies. L'objectif est de montrer que le référentiel OHADA se nourrit des apports positifs de ces trois modèles dans une optique de combinaison. Il combine à la fois le droit comptable, le cadre conceptuel et le plan comptable général.

La théorie de la normalisation comptable mobilisée a apporté l'éclairage sur le processus quant à ce. Elle a permis la présentation des normes comptables américaines, françaises et internationales. Il se révèle que le Système Comptable OHADA a puisé sur ces trois cadres conceptuels notamment en termes des principes comptables et états financiers mais il s'y détache sur le plan de l'application de normes comptables. Il y a lieu de mentionner, dans une certaine mesure l'organisation des informations comptables sous forme des documents de synthèse ainsi que les principes comptables y relatifs dont le référentiel OHADA s'est largement inspiré des modèles comptables américain, français et international, en dépit des certaines divergences. Le cadre conceptuel comptable de l'OHADA a des particularités qui fondent son originalité vis-à-vis de ces trois modèles comptables de référence.

BIBLIOGRAPHIE

- BARBE, O. et DIDELOT, L. (2009), *Maîtriser les IFRS*, Paris, 4^{ème} édition, Les Guides de gestion.
- BARBE, O. et Didelot, L. (2012), *Panorama de l'application des normes IFRS dans le monde et convergence avec les US GAAP*, *Revue française de comptabilité*, 450, 41-43.
- BAZIN et al. (2020), *Introduction à la comptabilité : la modélisation comptable*, série 1, CNAM INTEC, Paris.
- BELKAOUI, A.R. (2009), *Accountingtheory*, traduit en arabe par Riad El Abdellah, Edition Yazori, Vol.1, tome 1.
- BRUN, S. (2006), *L'essentiel des normes comptables internationales IAS/IFRS*, 3^{ème} édition, Gualino éditeur.
- COLASSE, B. (1991), *Où il est question d'un cadre conceptuel français*, *Revue de Droit Comptable*, 35, 3-20.
- COLASSE, B. (2000), *Encyclopédie de comptabilité-contrôle-audit*, Editions Economica.
- COLASSE, B. (2007), *Les fondements de la comptabilité*, Editions La découverte, Paris.
- COLASSE, B. et STANDISH, P. (1998), *De la réforme 1996-1998 du dispositif français de normalisation comptable*, *Comptabilité-contrôle-audit*, 4 (2), 5-28.
- CORMIER, D. (2007), *Comptabilité anglo-saxonne et internationale*, Editions Economica, Paris.
- CorporateReporting Group (2010), *Mémento des normes internationales d'information financière (IFRS): positionnement des Normes Comptables Tunisiennes (NCT) - de la théorie à la pratique*, PricewaterhouseCoopers.
- DECOCK GOOD, C. et DOSNE, F. (2005), *Comptabilité internationale : les IAS-IFRS en pratique*, Editions Economica.
- DEJEAN F., (2020), *Comptabilité approfondie*, INTEC-CNAM, Paris.
- DELVAILLE, P. (2007), *Information financière en IFRS*, Editions Litec.
- DISLE, C. et al., (2018), *Introduction à la comptabilité*, DUNOD, Paris.
- GRANDGUILLET, B. et al., (2015), *Introduction à la comptabilité*, Gualino, Paris.
- HOARAU, C. (2003), *Place et rôle de la normalisation comptable en France*, *Revue française de gestion*, (6), 33-47.
- HOARAU, C. (2006), *Convergence IFRS-US GAAP : vers une hybridation des modes de normalisation ?*, *Revue sciences de gestion*, 54 (1), 39-51.
- JULIAN, JJ. (2008), *Les normes comptables internationales IAS, IFRS*, Edition Foucher, France.
- KINZONZI V-P. (1984), *Normalisation comptable, facteur d'accélération de développement économique : bases conceptuel et encadrement*, éditions Foucher, Paris.
- KOULAYOM, H. (1999), *Les états financiers américains*, Les éditions d'Organisation.
- LANGOT, J. (2006), *Comptabilité Anglo-saxonne*, 5^{ème} édition, Editions Economica.
- LE MANH A. et al, (2010), *des normes comptables internationales IAS/IFRS*, 4^{ème} Edition, Sup'Foucher, Paris.

- MASAMBA, R. (2009), *Guide Pratique du Droit des Affaires en RDC*, BIT.
- OBERT, R. (2000), *Droit comptable, comptabilité financière, audit : analyse et évolution*, Thèse de doctorat, CNAM, Paris.
- OBERT, R. (2003), *Pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles françaises et les US GAAP*, Dunod.
- OHADA (2017), *Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que le Système Comptable OHADA*, Yaoundé, Journal Officiel, Numéro spécial.
- PEROCHON, C. (2000), Normalisation comptable francophone, *Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit*, Paris, *Economica*, 371-382.
- RICHARD, J. (1994), Faut-il abroger le Plan Comptable Général, *Revue française de comptabilité*, 40 (254), 72-75.
- WALTON, P. (2010), *La comptabilité anglo-saxonne*, La découverte, Paris.